



Éthique, cadastre et labélisation – Informations importantes pour la saison à venir

Chers dirigeants,

Ce courrier a pour but de vous présenter trois éléments essentiels pour la nouvelle saison :

1. Le dispositif éthique imposé par l'ADEPS (extrait de casier judiciaire pour les entraîneurs)
2. Le cadastre des clubs
3. Le nouveau processus de labélisation

1. Éthique des clubs

Conformément aux obligations de l'ADEPS, chaque club doit veiller à ce que **toute personne encadrant des mineurs dispose d'un certificat de bonne vie et mœurs vierge** (extrait de casier judiciaire modèle 2). Une brochure réalisée par l'adeps est téléchargeable : [voir le document](#)

Nous avons mis en place **deux procédures** pour répondre à cette exigence :

- **Désignation d'un référent éthique** : chaque club doit désigner une personne chargée de récolter les certificats des encadrants. À défaut, le secrétaire du club assumera cette responsabilité.
- Le certificat doit être **daté de moins d'un mois** au moment de sa présentation et reste valable **3 ans, à condition** d'avoir été présenté dans le mois suivant son émission.
- Le référent éthique complètera un formulaire (disponible sur l'espace personnel), qui devra ensuite être transmis au secrétaire pour l'encodage sur l'espace personnel du club.
- Un accès sera disponible dans cet espace pour consulter la validité des certificats des encadrants.

Le référent éthique est responsable en cas de non-contrôle ou d'omission volontaire. Le club peut aussi déclarer sur l'honneur **qu'aucune activité avec mineurs n'est organisée**, mais là encore, le référent reste responsable de la véracité de cette déclaration.

Dans le cadre des clubs en course pour une **labélisation**, une double vérification est prévue :

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table

N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE : Allée des Artisans, 5 - 5590 Ciney

IBAN : BE33 3670 4556 0246 **BIC** : BBRUBEBB



Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique

Membre E.T.T.U. - F.I.T.T. - C.O.I.B.

TEL. : 0032 (0) 81 32 21 17

E-MAIL : info@aftt.be

- Les encadrants doivent être encodés via le formulaire principal pour être sélectionnable au niveau de la labélisation.
- Ils doivent également **déposer leur certificat via leur espace personnel** afin qu'il soit **validé par le référent éthique de l'AFTT**. Une fois validé, le document est automatiquement supprimé (conformément aux règles de confidentialité et de protection des données). Si un encadrant n'est pas validé, il ne rentre pas en ligne de compte au niveau des points.

En cas de changement de club ou de structure, l'encadrant devra **représenter un certificat récent** (moins d'un mois), et **réencoder son formulaire pour chaque club concerné**.

Cette procédure s'appliquera également aux encadrants **provinciaux et francophones**.

Ces mesures visent à **protéger les jeunes sportifs** et à prévenir toutes formes de violence. Nous comptons sur votre collaboration active dans cette démarche.

Un calendrier précis et les dates limites vous seront communiqués.

Pour plus de facilité, vous pouvez télécharger les tutoriels suivants :

- **Je suis entraîneur de club et je présente mon extrait de casier judiciaire – [Voir lien](#)**
- **Je suis responsable Ethique de mon club et je valide les extraits de casier judiciaire – [Voir lien \(point 3\)](#)**

2. Cadastre des clubs

Dans une volonté d'amélioration continue, nous devons pouvoir nous appuyer sur **des données précises et objectives**. C'est pourquoi nous allons mettre en place un **formulaire**, obligatoire pour tous les clubs, pour récolter une série d'informations qui pourront nous servir dans des analyses et plans d'action.

Ce formulaire, à remplir via votre espace personnel, nous permettra de mieux comprendre la réalité de terrain, d'adapter nos projets et d'orienter nos actions.

Toutes les données collectées resteront strictement confidentielles et ne seront pas diffusées. Elles ne rentreront que dans des présentations en pourcentage

Une date limite d'encodage vous sera également communiquée lors du lancement. Le questionnaire sera disponible après le début du championnat.

**A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table**

N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE : Allée des Artisans, 5 - 5590 Ciney

IBAN : BE33 3670 4556 0246 BIC : BBRUBEBB



**Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique**

Membre E.T.T.U. - F.I.T.T. - C.O.I.B.

TEL. : 0032 (0) 81 32 21 17

E-MAIL : info@aftt.be

3. Labélisation des clubs

La labélisation évolue pour s'aligner sur les directives de l'ADEPS. Le calendrier de labélisation est le suivant :

- **15 août** : publication du règlement pour la saison
- **Jusqu'au 31 octobre** : remplissage du pré-formulaire par les clubs
- **Jusqu'au 15 décembre** : encodage des données dans le formulaire principal
- **1er mai** : vérification des informations par les responsables provinciaux
- **30 mai** : envoi du bilan financier

Une fois que vous aurez pris connaissance du règlement 2025-2026, nous serons bien entendu à votre disposition pour toute question ou besoin d'accompagnement.

Merci pour votre engagement et votre collaboration.

Cordialement,

Yves Douin – Secrétaire Général



**A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table**

N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE : Allée des Artisans, 5 - 5590 Ciney

IBAN : BE33 3670 4556 0246 BIC : BBRUBEBB



**Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique**

Membre E.T.T.U. - F.I.T.T. - C.O.I.B.

TEL. : 0032 (0) 81 32 21 17

E-MAIL : info@aftt.be